



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 48135

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur une récente décision du Louvre en matière de pratique tarifaire. En effet, le 26 novembre 2003, le conseil d'administration du musée a décidé de supprimer la gratuité d'accès pour tous les enseignants, qui se faisait jusqu'alors, comme dans d'autres musées, sur titre. Ne sont désormais admis au Louvre en accès libre que les enseignants en arts plastiques et en histoire de l'art, les autres ne pouvant bénéficier de cette gratuité qu'à condition d'avoir au moins une fois dans l'année scolaire accompagné des élèves au musée. Cette discrimination intervient après des années de pratique d'une philosophie d'ouverture et d'enrichissement personnel à destination du corps enseignant. L'objectif doit permettre à un maximum d'élèves de connaître le musée du Louvre, et pour ce faire ne pas gêner les enseignants souhaitant se rendre autant qu'ils le veulent dans ce lieu unique, et ne pas les soumettre à des mesures administratives compliquées et pour le moins contrares à toute incitation. Il aimerait donc connaître la position du ministre sur cette affaire qui a dans le corps enseignant des retombées négatives pour des implications financières réduites et mal justifiées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de la culture et de la communication sur sa position quant à « une récente décision du Louvre en matière de pratique tarifaire ». Le ministre souhaite indiquer qu'en aucun cas la politique tarifaire du musée du Louvre n'implique une quelconque discrimination envers les différents publics parmi lesquels les enseignants. Bien au contraire, le public enseignant est hautement considéré, pour le rôle essentiel qu'il joue dans la transmission de la culture et de notre patrimoine auprès des élèves. En ce sens, le Louvre multiplie les mesures destinées à faciliter l'accès des enseignants et des élèves au musée. Une étude a montré que plus de 54 % des scolaires n'étaient jamais venus au Louvre en dépit de la gratuité enseignante. En offrant très simplement aux enseignants une carte d'accès gratuit à ses collections durant un an, dès lors qu'ils ont accompagné au moins une fois leur classe au musée, il les invite à faire entrer un plus grand nombre d'élèves au musée. La carte leur permet ensuite d'y retourner aussi souvent qu'ils le souhaitent. Par ailleurs, des actions destinées à approfondir les connaissances personnelles des enseignants ont été mises en place. Par exemple, ces derniers bénéficient gratuitement de formations au sein des musées de France, dans le cadre notamment des pôles nationaux de ressourcés, des formations académiques et départementales qui associent le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de la culture et de la communication par le canal des services de médiation culturelle de ses musées. Enfin, le ministre tient à rappeler que les tarifs du musée du Louvre restent relativement peu élevés en comparaison des autres grands musées étrangers équivalents, et sur un plan national, compte tenu de la richesse de ses collections et de son rayonnement. Cette évolution tarifaire s'inscrit dans le renforcement d'une politique sociale d'ouverture au public le plus large, sans viser par elle-même l'augmentation des ressources du musée.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48135

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7682

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9200